

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit :  
FDS N° : FC002

FLOCULANT POUDRE 1Kg et 5Kg  
Version 1.2

Page 1/5  
Dernière MàJ le : 22/03/2004

## 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

**Nom du produit :** SULFATE D'ALUMINIUM POUDRE

**Code du produit:** 210104201

**Emploi de la substance / de la préparation :** Traitement des eaux, pâte à papier

**Raison sociale :** SODITRAL SARL

Synergie Park, 15, rue Pierre et Marie Curie  
59260 LEZENNES

Téléphone : 03.28.80.09.20 Fax : 03.28.80.04.11.

**Renseignements en cas d'urgence:** INRS n° d'appel d'urgence: 01 45 42 59 59

**Usage normal :** Traitement des eaux, pâte à papier.

## 2 - COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**Substances Dangereuses représentatives :** (présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

135 CAS 10043-01-03 CE 233-135-0 SULFATE D'ALUMINIUM | 100% Xi R: 36/37/38

**Autres substances apportant un danger :** Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente. **Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :** Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

**Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :** Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

**Autres composants :**

## 3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local. Risque d'effets irritants pour les yeux, par inhalation et pour la peau.

**Autres données :**

## 4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**En cas d'exposition par inhalation :** En cas d'inhalation transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin. Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et appeler une ambulance médicalisée.

**Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation: Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

**Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux:** Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières. Envoyer immédiatement chercher un médecin.

**Après ingestion:** Consulter immédiatement un médecin.

## 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit :  
FDS N° : FC002

FLOCULANT POWDRE 1Kg et 5Kg  
Version 1.2

Page 2/5  
Dernière MàJ le : 22/03/2004

**En cas d'incendie, les agents d'extinction préconisés sont :** Refroidir les récipients exposés au feu par pulvérisation d'eau. Adapter les agents d'extinction à l'environnement.

**Moyens d'extinction à ne pas utiliser :** Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**Équipement spécial pour les intervenants :** Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

**Risque particulier :** Ne pas respirer les fumées. Le produit est incombustible.

## 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### **Les précautions individuelles:**

Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection. Éviter d'inhaler les poussières .

### **Mesures pour la protection de l'environnement:**

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

### **Méthodes de nettoyage/récupération:**

Récupérer à l'état sec. Placer les fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

## 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

**Manipulation :** Manipuler dans des zones bien ventilées. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter toute formation de poussières. Prévention des incendies : Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Ne pas fumer.

**Équipements et procédures recommandés :** Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Éviter le contact du produit avec la peau et les yeux. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés, de préférence, en position verticale.

**Équipements et procédures interdits :** Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée. Ne jamais ouvrir les emballages par pression. Ne pas reconditionner les conteneurs avant de les avoir lavés et vidés. Il est recommandé de ne pas porter de verres de contact.

**Stockage :** Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et des matières incompatibles (voir chapitre 10). Stocker dans des récipients en acier inoxydable, ébonité, avec revêtement époxy, revêtu de résine formophénolique ou en matières plastiques (polyéthylène et polypropylène). Ne pas stocker dans des récipients en acier ordinaire, fer, aluminium, cuivre, zinc, étain ou leurs alliages.

## 8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**Mesures d'ordre technique :** Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Procéder périodiquement à des contrôles d'atmosphère. Si cette ventilation est insuffisante pour

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit :  
FDS N° : FC002

FLOCULANT POUDRE 1Kg et 5Kg  
Version 1.2

Page 3/5  
Dernière MàJ le : 22/03/2004

maintenir les concentrations des vapeurs sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires. Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment. Observer une hygiène corporelle très stricte.

**Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99:** Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques.

France : VME = 0.2 mg/m3	France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
Allemagne	Catégorie	MAK-ppm:	MAK-mg/m3:	Notes:	Notes:		
ACGIH(TLV)	TWA-ppm:	TWA-mg/m3:	STEL-ppm:	STEL-mg/m3:	Notes:	Notes:	

**Valeurs limites d'exposition selon 2000/39/CE et 98/24/CE:**

VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:
----------	------------	----------	------------	--------

**Equipements de protection respiratoire :** Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches avec filtre P).

**Protection des mains :** Porter des gants en PVC.

**Protection des yeux et du visage :** Porter des lunettes de sécurité. Prévoir des fontaines oculaires et des douches de sécurité dans les ateliers où est manipulée la préparation.

**Protection de la peau :** Porter des vêtements de protection appropriés qui seront maintenus propres et en bon état.

## 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**Densité:** > 1

**Caractère Acide-Base de la préparation:** non concerné.

**Solubilité de la préparation dans l'eau:** Soluble.

**Tension de vapeur à 50 °C des composants volatils:** non concerné.

**Etat Physique:** Solide en granulés.

**Intervalle de Point Eclair:** non concerné.

**La mesure du pH est impossible ou sa valeur est:** non concerné.

**Température d'auto-inflammation:** non précisé.

**Température de décomposition:** non précisé.

**Intervalle de température de fusion:** 86 °C.

**Température moyenne de distillation des solvants contenus:** non précisé)

## 10 - STABILITE ET REACTIVITE

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS,

**Conditions à éviter :** Tendence au mottage (prise en masse) sous l'action de la chaleur et/ou en présence d'humidité.

**Matières à éviter :** Réactions dangereuses avec les bases. Dégage un gaz dangereux en cas de contact avec les chlorites, hypochlorites, sulfites et sulfures. Attaque de nombreux métaux avec dégagement d'hydrogène qui est un gaz inflammable et explosif.

**Produits de décomposition dangereux :**

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**En cas d'exposition par inhalation :** Irritation des voies respiratoires.

**En cas d'ingestion :**

**En cas de projections ou de contact avec la peau :** Irritant.

**En cas de projections ou de contact avec les yeux :** Irritant

**Autres données :**

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit :  
FDS N° : FC002

FLOCULANT POUDRE 1Kg et 5Kg  
Version 1.2

Page 4/5  
Dernière MàJ le : 22/03/2004

## 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**Mobilité :**

**Persistance et dégradabilité :**

**Potentiel de bioaccumulation :** Non bioaccumulable

**Toxicité aquatique :**

**Données bibliographiques :** POISSONS - CL50 (24 h) = 26 mg/l, DAPHNIES - CE50 (24 h) = 13 mg/l

**Autres données:**

## 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets:** Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés:** Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

**Dispositions locales:** La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

Codes déchets (Décision 2000/532/CE, Directive 75/442/CEE, Directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux) :

## 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

## 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2001/59/CE portant 28ème adaptation à la directive 67/548/CE (Substances dangereuses).

**Classement de la Préparation :** Irritant

**Contient du :**

**Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:** R 36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. S 28 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau S 37/39 Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

**Dispositions particulières :** Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit :  
FDS N° : FC002

FLOCULANT POUDRE 1Kg et 5Kg  
Version 1.2

Page 5/5  
Dernière MàJ le : 22/03/2004

## Tableaux des maladies professionnelles prévus à l'article R, 461-3 du Code du Travail :

16 - AUTRES INFORMATIONS
--------------------------

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Paragraphes modifiés : Tous.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2: R 36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.